



Le Contrat Engagement Jeune

Qu'est ce que c'est ?

À partir du **1er mars 2022**,

ce dispositif permet aux jeunes, de moins de 26 ans sans emploi ni formation, de bénéficier d'un **parcours entièrement personnalisé** qui peut durer **de 6 à 12 mois**, pour les aider à définir leur **projet professionnel et à trouver un emploi**

Les bénéfices du Contrat d'Engagement Jeune

Quand le jeune signe un contrat, il peut bénéficier :

- Un **accompagnement personnalisé** avec un conseiller dédié qui le suit tout au long de son parcours et jusqu'à ce qu'il accède à un emploi durable
- Un **programme intensif** de 15 à 20 heures par semaine composé de différents types d'activités
- Une **allocation** pouvant aller jusqu'à 500€ par mois en fonction de ses ressources et à condition qu'il respecte ses engagements

Le Contrat d'Engagement Jeune, c'est aussi :

- Définir et bâtir un **projet professionnel** durable
- Mettre en valeur ses **talents** et ses **compétences**
- **Découvrir le monde professionnel** et comprendre son fonctionnement et ses codes
- Construire un **réseau**



Concrètement, qu'est-ce qu'on fait en Contrat d'Engagement Jeune ?

Accueilli par votre Mission Locale, le jeune pourra avoir accès à :

- **Des points réguliers** en tête-à-tête avec son conseiller
- **Des ateliers collectifs** avec d'autres jeunes pour partager leurs expériences
- **Des stages et immersions** en entreprise pour découvrir différents métiers
- **Toutes les solutions du plan "1 jeune, 1 solution"** : formations qualifiantes, service civique, prépa apprentissage, École de la 2^{ème} Chance (E2C), Epide, etc.
- **Une application** pour suivre l'évolution de son parcours et tenir ses engagements

À qui s'adresse le Contrat d'Engagement Jeune ?

Il s'adresse à des jeunes qui :

- Ont **entre 16 et 25 ans** (moins de 30 ans pour les jeunes en situation de handicap)
- Sont **sans emploi durable**, ni formation
- N'ont **pas de projet professionnel** défini
- Peuvent faire face à des **difficultés matérielles et financières**
- Sont prêts à **s'engager à suivre le programme**



Qui peut bénéficier d'une allocation ?

Une allocation financière peut aller **jusqu'à 500 euros par mois** en fonction de :

- L'**âge** du jeune
- Des **ressources financières** du jeune
- Le **statut du jeune** (détaché fiscalement ou rattaché à un foyer aux revenus modestes)
- Et du **respect de ses engagements**

Pour plus d'informations, rendez vous dès maintenant dans votre Mission Locale !

MAISON DE L'EMPLOI

40 rue Mainssieux – CS 80363 – 38516 VOIRON CEDEX

☎ - 04 76 93 17 18

Ça se passe sur

1jeune1solution.gouv.fr

